

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 5 DEC. 2019

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB 1935009C
N° interne **DF-1BE-19-3851**

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

à l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables de
la fonction financière ministérielle, les directeurs des affaires
financières et les responsables de programme

À MESDAMES ET MESSIEURS LES
CONTROLEURS BUDGETAIRES
ET COMPTABLES MINISTERIELS

Objet : Reports de crédits de 2019 sur 2020

P.J. : 3

Selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF, les crédits disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante. Ces arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars.

Cette année, l'avancement du calendrier est renouvelé et vise une **publication de l'ensemble des arrêtés au plus tard au milieu du mois de février**, qui permettra de fluidifier le début de gestion pour les ministères, en cohérence avec l'avancement de la présentation du projet de loi de règlement. Votre mobilisation est essentielle à la réussite de cette opération, dont les modalités sont présentées en annexe 3.

La campagne de reports sera réalisée dans la nouvelle application Tango qui remplacera Farandole, au sein d'un module dédié. Seuls les reports anticipés hors AENE seront traités hors outil.

Ces opérations se dérouleront sur deux périodes (cf. annexe 1) :

- **pour les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) : du mercredi 8 janvier au vendredi 10 janvier 2020.** Ils seront alors examinés par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère jusqu'au mercredi 15 janvier ;
- **pour les reports de fonds de concours (hors AENE) et les reports généraux**, vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe (cf. annexe 2), devront être renseignées dans le module à partir **du vendredi 10 janvier et jusqu'au jeudi 16 janvier 2020 au plus tard.** Leur examen par le service du contrôle budgétaire sera réalisé pour le jeudi 23 janvier 2020.

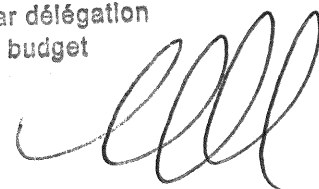
Diffusion générale

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- le **caractère impératif des délais** compte tenu des ambitions d'anticipation de cette année. Pour mémoire, il est rappelé que si, au terme de la procédure, et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, aucun report ne pourra être accordé et les crédits concernés seront annulés en loi de règlement ;
- conformément au plan de déconcentration budgétaire dont les premières orientations ont été données en COFIE le 29 novembre dernier, les **reports ont vocation à être ouverts sur les BOP et les UO les ayant générés** ;
- la nécessité de **justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés**, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par voie de fonds de concours sera supposée consommée. Pour assurer un meilleur suivi des crédits de fonds de concours, les crédits ouverts au titre de ces reports le seront, dans Chorus, sur le fonds de concours concerné ;
- les reports anticipés ne pourront porter que sur des reports généraux¹ ;
- **la délégation de signature des arrêtés de reports au niveau des administrations sera renouvelée** sur le même périmètre que les arrêtés actuels. Cette délégation peut se faire pour l'ensemble des arrêtés auprès des responsables de la fonction financière ministérielle (RFFiM) au sens de l'article 3-8 du décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, c'est-à-dire les secrétaires généraux des ministères ou leur délégataire. Les arrêtés leur seront transmis par courriel pour signature puis intégrés dans Solon.

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2019 sur 2020 et présentant le mode opératoire du module Tango vous sera transmis avant le lancement des travaux. Pour toutes questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux 1BE et BII (principalement pour les questions liées à l'outil Tango) resteront à votre écoute tout au long de la procédure.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

¹ Reports dont les modalités sont fixées par l'article 15-II de la LOLF.